



COMMUNE DE HOHROD

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de HOHROD - SEANCE du 15 février 2019 -

sous la présidence de Monsieur Bernard FLORENCE, Maire

La séance a été ouverte à 19 h 37'

Etaient présents : 07 *Mr Charles FRITSCH, Mme Francine DIERSTEIN-MULLER,
Mr Matthieu BONNET, Mr Michel DEYBACH, Mr Dominique ECK,
Mme Sophie POGGIO*

Absente et excusée : 0

Absente : 1 Mme Emilie BLAISE

Procurations : 2 Mr Willy FRTISCH a donné procuration à Mr Matthieu BONNET
Mr Pierre OTTER a donné procuration à Mr Dominique ECK

Mme Sophie POGGIO est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

1. Approbation compte rendu de la réunion du 30 novembre 2018
2. Finances Communales :
 - Budget Général et Budget SE :
 - Comptes Administratifs 2018 - Comptes de Gestion 2018
 - Travaux investissements 2019
 - Vote crédits d'investissement par anticipation budget SE
 - Fixation tarif fourniture électricité MAM
3. Projet achat et vente terrains
4. Choix du fournisseur accès Internet
5. Urbanisme : dossiers Déclaration Préalable- Permis de Démolir
6. Points d'apports volontaires : convention
7. Personnel Communal : renouvellement contrat d'assurance risques statutaires
8. Communications diverses et Divers

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 30 novembre 2018

Le compte rendu de la réunion du 30 novembre 2018 a été adressé aux Conseillers. Les Conseillers approuvent le compte rendu de la réunion du 30 novembre 2018

2. FINANCES COMMUNALES :

2.1. BUDGET GENERAL:

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - COMPTE DE GESTION 2018

2.1.1. COMPTE ADMINISTRATIF BG 2018

Le Conseil Municipal :

réuni sous la présidence de Monsieur Charles FRITSCH, Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Bernard FLORENCE Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

et hors la présence de Mr le Maire Bernard FLORENCE

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit

LIBELLES	Investissements en Euros		Fonctionnement en Euros	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice (1)	442 868.79	94 273.19	328 721.38	396 929.58
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>348 595.60</i>			<i>68 208.20</i>
Résultat reporté (2)		169 188.97		178 378.19
TOTAUX (1) + (2) = (3)	442 868.79	263 462.16	328 721.38	570 307.77
<i>Résultats de clôture</i>	<i>179 406.63</i>			<i>241 586.39</i>
Restes à Réaliser	172 000.00	67 500.00		
TOTAUX CUMULES (3) + RAR	614 868.79	330 962.16	328 721.38	570 307.77
RESULTATS DEFINITIFS	283 906.63			241 586.39

2° constate pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2017 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2.1.2. COMPTE DE GESTION BG 2018

M. le Maire présente les résultats du Compte de Gestion

Le Compte de Gestion 2018 du Budget Général est ensuite soumis à l'approbation des Conseillers.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir constaté que les comptes sont identiques au Compte Administratif 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que :

- le Compte de Gestion -Budget Général- dressé par le Receveur pour l'exercice 2018, n'appelle ni observations ni réserves de sa part

2.2. BUDGET SE :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 –COMPTE DE GESTION 2018

2.2.1. COMPTE ADMINISTRATIF SE 2018

Le Conseil Municipal :

réuni sous la présidence de Monsieur Charles FRITSCH, Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Bernard FLORENCE Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

et hors la présence de Mr le Maire Bernard FLORENCE

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit

LIBELLES	Investissements en Euros		Fonctionnement en Euros	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice (1)	161 820.01	257 062.24	113 704.94	116 129.76
<i>Résultats de l'exercice</i>		95 242.23		2 424.82
Résultat reporté (2)		17 068.99		78 198.25
TOTAUX (1) = (2) = (3)	161 820.01	274 131.23	113 704.94	194 328.01
<i>Résultats de clôture</i>		112 311.22		80 623.07
Restes à Réaliser	9 000.00		-	-
TOTAUX CUMULES (3) + RAR	170 820.01	274 131.23	113 704.94	194 328.01
RESULTATS DEFINITIFS		103 311.22		80 623.07

2° constate pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2017 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2.2.2. COMPTE DE GESTION SE 2018

M. le Maire présente les résultats du compte de gestion.

Le compte de gestion 2018 du Budget SE est ensuite soumis à l'approbation des Conseillers.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir constaté que les comptes sont identiques au Compte Administratif 2018 SE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que :

- le Compte de Gestion -SE- dressé par le Receveur pour l'exercice 2018, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

2.3. TRAVAUX INVESTISSEMENTS 2019 :

Les principaux investissements à intervenir en 2019 sont détaillés aux Conseillers à savoir :

BUDGET GENERAL :

La Grange : fin travaux réhabilitation- Aménagement placette-
Aménagement intérieur (office) et achat de mobilier salle
Aménagement parking centre du village
Continuité de la modernisation de l'éclairage public au sein de Hohrod-Village et au Hohrodberg
Participation aux dépenses culturelles d'investissement du cimetière et édifices religieux intercommunaux situés sur la commune de Munster

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Réfection conduite AEP Chemin de la Forêt et Chemin du Groth

Le chiffrage de ces projets sera affiné en vue de l'élaboration des budgets primitifs.

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, donnent, à l'unanimité, leur accord pour ce programme d'investissements 2019

2.4. VOTE CREDITS INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION :

M. le Maire informe les Conseillers des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que *"jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption."*

M. le Maire rappelle, pour mémoire, que le montant des crédits inscrits en 2018 au budget SE, s'élevait à 300.500.- €.

Compte tenu de la facture à intervenir, relative aux travaux AEP et d'assainissement dans le Chemin du Groth il est proposé de voter les crédits suivants :

Budget SE

C/ 2158 : immobilisations corporelles	29.000.- €
---------------------------------------	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2.5. FIXATION TARIF FOURNITURE ELECTRICITE MAM

Le paiement des frais de fonctionnement relatifs à l'électricité a été prévu dans la convention d'occupation de locaux communaux signée en date du 25 août 2018 : les charges en électricité seront refacturées à hauteur de la consommation des espaces mentionnés dans la convention

Le Conseil Municipal prend acte.

3. PROJET ACHAT-VENTE TERRAINS

3.1. ACHAT PARTIE DE PARCELLE PAR LA COMMUNE :

Mr le Maire informe les Conseillers de la réunion qui a eu lieu à la demande de Madame Sylvie HIGLISTER. Mme HIGLISTER demandait la régularisation de la situation liée à l'occupation, par la Commune, d'une partie de la parcelle cadastrée sous Section 1 N° 230 au lieu-dit Stirn dont elle est devenue propriétaire courant 2016 (dépose de remblai sur le haut de la parcelle – avec l'accord de l'ancien propriétaire- pour une égalisation de terrain pour permettre le dépôt de matériaux)

Il a ainsi été proposé à Madame HIGLISTER que la Commune se porte acquéreur de la surface occupée par le dépôt de matériaux soit environ 3 ares.

Mme Sylvie HIGLISTER souhaite, en contrepartie de la surface cédée, pouvoir acquérir une surface de terrain au lieu-dit Langenberg pour pouvoir compenser la perte de sa surface exploitable.

Le prix proposé pour cette acquisition est de 35.- euros l'are.

Par courrier du 11 février, Mme Sylvie HIGLISTER a donné un accord pour cette transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un accord de principe pour l'acquisition d'une surface de terrain à distraire de la parcelle cadastrée sous Section 1 N° 230.

Il est toutefois souligné qu'une servitude de passage devrait être inscrite sur la parcelle communale cadastrée sous Section 1 N° 99 afin de faciliter l'accès, par le haut, à la parcelle cadastrée sous Section 1 N° 230

L'intervention du géomètre sera sollicitée afin de déterminer la surface exacte à acquérir. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal dès que les formalités administratives auront été effectuées.

3.2. CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE :

Mr le Maire expose aux Conseillers la proposition soumise à Mme Sylvie HIGLISTER portant sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée sous Section 5 N° 93 et pour laquelle Mme HIGLISTER a manifesté son intérêt, étant propriétaires des parcelles situées en contrebas.

Il est ainsi proposé de céder une surface de 22 ares environ à distraire de la parcelle cadastrée sous Section 5 N° 93 au lieu-dit LANGENBERG.

Le prix proposé pour cette acquisition est de 35.- euros l'are.

Mr le Maire souligne que la cession d'une partie de parcelle communale à distraire de la parcelle initiale cadastrée sous Section 5 N° 93 est liée à l'accord de cession d'une partie de la parcelle cadastrée sous Section 1 N° 230 dont Mme HIGLISTER est propriétaire.

Le locataire actuel a été informé de la cession d'une partie du terrain en location ; la future propriétaire s'est engagée à maintenir, dans les mêmes conditions, l'usage actuel du terrain au locataire actuel.

Une servitude de passage sera également à inscrire sur la nouvelle parcelle (partie cédée) afin de garantir l'accès aux parcelles situées en contrebas ainsi que sur la partie de la parcelle initiale N° 93 qui reste la propriété de la Commune.

L'intervention du géomètre sera sollicitée afin de déterminer la surface exacte à céder. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal dès que les formalités administratives auront été effectuées.

4. CHOIX DU FOURNISSEUR ACCES INTERNET

Mr le Maire présente un tableau comparatif des offres de raccordement à la Fibre Optique.

Il en ressort que Alsace FIBRE-VIALIS présente de meilleures garanties pour un coût moins élevé.

Le Conseil Municipal donne son accord pour le choix de Alsace-FIBRE-VIALIS

5. URBANISME : DECLARATION PREALABLE- PERMIS DE DEMOLIR

DECLARATIONS PREALABLES

- 05 janvier 2019 : Mme Sylvie PERENNES domiciliée 53 Grand 'rue 68140 MUNSTER : installation d'une habitation sur la parcelle cadastrée sous Section 7 N° 94 Mittelhohrodberg

Le dossier est en cours d'instruction à Colmar Agglomération

- 4 février 2019 : Mme Mireille DE PIN domiciliée 13, Rue Bruat 68000 COLMAR : réfection toiture de la maison d'habitation sise 4 Chemin des Prés à HOHROD sur la parcelle cadastrée sous section 1 N° 393

Avis favorable – le dossier est en cours d'instruction

PERMIS DE DEMOLIR

- 24 janvier 2019 : demande de Mr Olivier BERTIN domicilié 3, Rue des Châtaigniers 68140 MUNSTER : démolition maison au 29 Chemin du Langaeckerlé à HOHROD sise sur les parcelles cadastrées sous Section 2N° 219-222

Le dossier est en cours d'instruction à Colmar Agglomération

6. POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES : CONVENTION

Mr le Maire soumet aux Conseillers le projet de convention de prestation de services pour l'entretien des points d'apports volontaires qui ont été mis en place à compter de janvier 2019 entre la Communauté de Commune de la vallée de Munster et la Commune.

Cette convention définit les missions assurées par la Commune (entretien des abords des points d'apport volontaires) en contrepartie d'un paiement d'un forfait annuel égal à 1 euro par habitant.

La population légale de la Commune sera actualisée chaque année en fonction des chiffres diffusés par l'Insee.

Le forfait sera également actualisé par l'application de l'index TP (indice général à tous travaux)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- donne son accord pour la signature de la convention susvisée,
- charge Mr le Maire de signer ladite convention

7. PERSONNEL COMMUNAL : RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Mr Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de HOHROD de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la **Collectivité**

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité :

La Collectivité de HOHROD charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes y afférent.

8. COMMUNICATION DIVERSES ET DIVERS :

► Mr le Maire fait part aux Conseillers de la proposition de Mr Samuel KRIEG, demeurant 2, Chemin du Wahlenstall à HOHROD de racheter l'ensemble des pierres en grès provenant du mur de soutènement qui a été démolie dans le Chemin du Wahlenstall, un nouveau mur ayant été construit au cours de l'automne dernier. Il souhaiterait les réutiliser pour un aménagement sur son terrain.

Mr le Maire précise que ces pierres sont pour le moment déposées près de l'abri du Wahlenstall.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la proposition de Mr Samuel KRIEG pour la vente de ce lot de pierres pour un montant de 200.- €, à la charge de l'acquéreur l'évacuation des pierres du terrain communal.

- Mr le Maire propose de fixer les dates des prochaines réunions à savoir :
- le 15 mars à 19 h 30 : commissions réunies pour l'examen des budgets primitifs
 - le 22 mars à 19 h 30 : Réunion du Conseil Municipal

Plus aucune question n'étant soulevée, Mr le Maire clôt la séance à 22 h 10'

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la Commune de HOHROD
de la séance du 15 février 2019

Ordre du jour :

1. Approbation compte rendu de la réunion du 30 novembre 2018
2. Finances Communales :
 - Budget Général et Budget SE :
 - Comptes Administratifs 2018 - Comptes de Gestion 2018
 - Travaux investissements 2019
 - Vote crédits d'investissement par anticipation budget SE
 - Fixation tarif fourniture électricité MAM
3. Projet achat et vente terrains
4. Choix du fournisseur accès Internet
5. Urbanisme : dossiers Déclaration Préalable- Permis de Démolir
6. Points d'apports volontaires : convention
7. Personnel Communal : renouvellement contrat d'assurance risques statutaires
8. Communications diverses et Divers

Prénom et Nom	Qualité	Signature	Procuration
Bernard FLORENCE	Maire		
Charles FRITSCH	1 ^{er} Adjoint		
Francine DIERSTEIN-MULLER	2 ^{ème} Adjoint		
Matthieu BONNET	3 ^{ème} Adjoint		
Emilie BLAISE	Conseillère Municipale	absente	
Michel DEYBACH	Conseiller Municipal		

Dominique ECK	Conseiller Municipal		
Willy FRITSCH	Conseiller Municipal	Procuration à Mr Matthieu BONNET	
Pierre OTTER	Conseiller Municipal	Procuration à Mr Dominique ECK	
Sophie POGGIO	Conseillère Municipale		